

AVENANT N°6 A L'ACCORD RELATIF AU PLAN D'EPARGNE GROUPE SAFRAN

Entre la Direction Générale du Groupe SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Central Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Relations Sociales

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentées par :

- Pour la CFDT M.
M.
M.
M.

- Pour la CFE-CGC

M. *Gérard MARDINE*
M.
M.
M.

- Pour la CGT

M.
M.
M.
M.

- Pour la CGT-FO

M. *BARBEROT Daniel*
M. *Patrick MAEYRE*
M. *Reyni FRIBOURG*
M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 2.1 de l'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe SAFRAN signé le 17 janvier 2006, le présent avenant vise à mettre à jour le périmètre dudit accord de Groupe.

Article 1 : Mise à jour du périmètre de l'accord

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application du Plan d'Epargne Groupe tel que défini à l'Article 1 de l'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe SAFRAN signé le 17 janvier 2006.

L'annexe 1 de l'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe SAFRAN signé le 17 janvier 2006 est donc modifiée en conséquence.

Article 2 : Dispositions spécifiques à la société CPS Technologies

Les parties conviennent que le présent avenant entrera en vigueur, au sein de la société CPS Technologies, à la date à laquelle le Plan d'Epargne Entreprise existant en son sein aura valablement cessé de s'appliquer. L'objectif est en effet que le Plan d'Epargne Groupe SAFRAN, prévu par l'accord de Groupe du 17 janvier 2006, ne soit pas appliqué concomitamment à un autre Plan d'Epargne Entreprise applicable au sein de cette société.

Les conditions et modalités d'éventuels transferts des avoirs issus du Plan d'Epargne d'Entreprise, existant au sein de CPS Technologies vers le Plan d'Epargne Groupe SAFRAN, seront définies par les partenaires sociaux de la dite société.



Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Pour les autres sociétés que CPS Technologies, le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.


RF


 B.D. F.A.

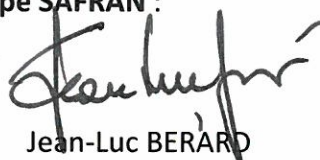
Article 5 : Dépôt

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera à la diligence de la Direction Générale, déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent Avenant est fait à Paris, le *22 mai 2013*

Pour le groupe SAFRAN :



Jean-Luc BERARD

Directeur Central Groupe des Ressources Humaines




Francis BAENY


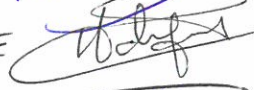

Directeur des Relations Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- Pour la CFDT M.
M.
M.
M.

- Pour la CFE-CGC M. *Erard MARDINE* 
M.
M.
M.

- Pour la CGT M.
M.
M.
M.

- Pour la CGT-FO M. *BARBEROT Daniel* 
M. *Patrick MAEYRIE* 
M. *Régis FRIBOURG* 
M.

ANNEXE
Liste des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne Groupe Safran

Aircelle
Aircelle Europe Services
Cassis International Europe
CPS Technologies
Herakles
Hispano-Suiza
Labinal
Messier-Bugatti-Dowty
Microturbo
Morpho
Pyroalliance
Reosc
Safran Aero Composite
Safran Consulting
Safran
Safran Engineering Services
Sagem Défense Sécurité
SLCA
SMA
Snecma
Sofrance
Structil
Technofan
Turbomeca

 RF